

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
6 août 2026

Affichée le :
6 août 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 6
Ayant donné pouvoir : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt-cinq août deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le six août deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET,
M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER,
adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Philippe MERCIER,
Mme Alexandra HAUFF, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS,
M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon
TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER,
M. Georges VARANDA qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Christian
LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Emilie RENAUD,
Mme Charlène LOCATELLI, Mme Chantal RENAUD.

Mme Françoise VUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 27 août 2026***

Publiée le 27 août 2026

**DELIBERATION N°2026.55
Décision modificative n°2 au BP 2026**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 au BP principal 2026 suivante :

A l'unanimité afin de permettre la couverture budgétaire :
- de travaux à la Maison médicale à l'opération 133, pour un montant de 17 500 €
- de travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque à l'opération 137, pour un montant de 15 000 €
- de l'acquisition d'un abri bus à l'opération 70, pour un montant de 8 000 €.

Avec 19 voix pour et 3 abstentions, décide d'augmenter le montant de l'emprunt de 300 000 € (soit un recours de l'emprunt de 1 500 000 € au lieu de 1 200 000 € prévus au BP 2026) afin de permettre la couverture budgétaire de l'opération 109 pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville.

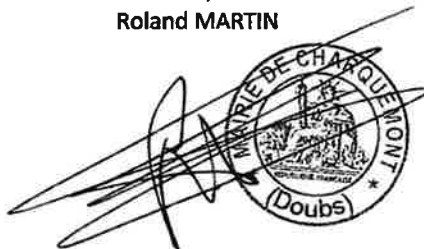
REÇU EN PREFECTURE
le 28/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-2026-0825-2026_55-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1641 : Emprunts en euros				300 000 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées				300 000 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains - Opération 137 Aménagement terrain Pétanque		15 000 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics Opération 110 Bâtiments communaux	40 500 €			
D 2132 : Constructions bâtiments privés Opération 133 Maison médicale		17 500 €		
D 2138 : Autres constructions Opération 70 Acquisition de matériel		8 000 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	40 500 €	40 500 €		
Total Investissement	40 500 €	40 500 €		300 000 €
Total général	40 500 €	40 500 €		300 000 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Roland MARTIN



**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2026**

Date de la convocation :
6 août 2026

Affichée le :
6 août 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 6
Ayant donné pouvoir : 3

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt-cinq août deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le six août deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET,
M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER,
adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Philippe MERCIER,
Mme Alexandra HAUFF, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS,
M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon
TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER,
M. Georges VARANDA qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Christian
LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Emilie RENAUD,
Mme Charlène LOCATELLI, Mme Chantal RENAUD.

Mme Françoise VUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 27 août 2026***

Publiée le 27 août 2026

DELIBERATION N°2026.56

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son IV ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
(CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maïche adopté le 15 juin
2026 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées
consécutives notamment aux évolutions de compétences intervenues au 1^{er}
janvier 2026, notamment :

- la restitution de la compétence scolaire aux communes concernées ;
- la restitution de la compétence « bouchage de trous » ;
- la prise de compétence « contingent financier SDIS » ;
- les évolutions des modalités de financement des services communs «
Urbanisme » et « Comptabilité des communes » ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes
des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois
à compter de sa transmission ;

REÇU EN PREFECTURE
le 28/08/2026

Application agréée E-legalite.com

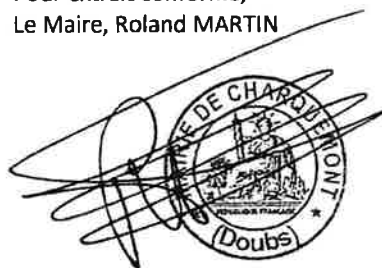
99_DE-025-212501274-20260825-2026_56-DE

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maîche adopté le 15 juin 2026,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Maîche.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

1e 28/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260825-2026_56-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
6 août 2026

Affichée le :
6 août 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 6
Ayant donné pouvoir : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt-cinq août deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le six août deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Georges VARANDA qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Emilie RENAUD, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Chantal RENAUD.

Mme Françoise VUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

Télétransmise en Préfecture
Le 27 août 2026

Publiée le 27 août 2026

DELIBERATION N°2026.57

**Transfert de compétence « Agence postale mutualisée avec un Espace
France Services »**

Monsieur le Maire rappelle le sujet à l'assemblée.

Le territoire de Saint-Hippolyte dispose actuellement d'un bureau de poste et d'un Espace France Services, tous deux gérés par La Poste.

Si cette organisation a permis de maintenir une présence de services publics de proximité, le fonctionnement de l'Espace France Services s'est progressivement révélé difficile. Les résultats obtenus, tant en matière d'activité que de qualité de service, ne répondent plus pleinement aux attentes fixées par l'État dans le cadre du dispositif France Services.

Face à cette situation, les services de l'État, et notamment la Préfecture du Doubs, ont engagé des échanges avec la Communauté de communes du Pays de Maîche afin d'étudier les conditions d'une reprise de cette structure.

L'objectif est double : garantir la pérennité du service sur le secteur de Saint-Hippolyte et proposer aux habitants une offre de services répondant pleinement aux exigences du label France Services.

Fort de l'expérience acquise depuis plusieurs années dans la gestion de l'Espace France Services de Maîche, la CCPM apparaît comme la collectivité la plus à même d'assurer cette reprise, en s'appuyant sur une organisation éprouvée et sur des agents expérimentés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/08/2026

Application agréée E.legalite.com

93_DE-025-212501274-20260825-2026_57-DE

Cette réflexion constitue également une opportunité de mutualiser l'Espace France Services avec une Agence Postale. Ce regroupement permettrait de maintenir durablement une présence postale de proximité tout en développant un véritable guichet unique de services publics.

Dans le prolongement de la validation de principe par le Conseil Communautaire de la CCPM par délibération du 9 juillet dernier de la reprise en gestion de l'espace France Services mutualisé avec l'Agence Postale au 1^{er} décembre 2026, le transfert à la CCPM de la compétence « Agence postale mutualisée avec un Espace France Services » s'avère nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer à celui-ci tout ou partie de leurs compétences non prévues par la loi ou par la décision institutive de l'établissement ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres, adoptées dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population.

Vu la Délibération 2026-07-13 de la CC du Pays de Maïche, approuvant la proposition de modification statutaire, ajoutant, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la compétence « *Création, aménagement, gestion et fonctionnement des Agences Postales lorsqu'elles sont mutualisées avec un Espace France Services géré par la Communauté de communes.* »,

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Considérant que la reprise de l'Espace France Services mutualisé avec l'agence postale de Saint-Hippolyte a été fixée au 1^{er} décembre 2026,

Considérant que cette organisation nécessite que la Communauté de communes soit compétente au 1^{er} décembre 2026 pour assurer la création et la gestion des Agences Postales lorsque celles-ci sont mutualisées avec un Espace France Services communautaire,

Considérant que cette évolution statutaire n'a pas vocation à transférer à la Communauté de communes les Agences Postales Communales existantes sur le territoire, qui demeurent de la compétence des communes, sauf dans le cas où elles seraient mutualisées avec un Espace France Services communautaire,

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/08/2026
Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260825-2026_57-DE

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Maîche en ajoutant, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la compétence suivante :

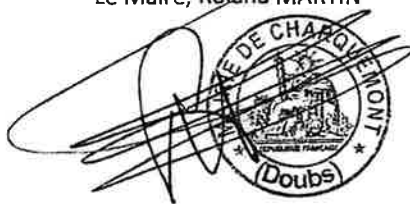
« Création, aménagement, gestion et fonctionnement des Agences Postales lorsqu'elles sont mutualisées avec un Espace France Services géré par la Communauté de communes. »,

- Précise que cette compétence est distincte de la compétence relative aux Espaces France Services et qu'elle est limitée aux Agences Postales mutualisées avec un Espace France Services communautaire et que par conséquent, elle n'emporte aucun transfert de compétence concernant les Agences Postales Communales existantes qui ne répondent pas à cette condition,

- Dit que la modification statutaire interviendra au 1er décembre 2026, si elle est validée par les communes selon les conditions prévues par l'article L. 5211-5 du CGCT,

-Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour donner suite à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260825-2026_57-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2026**

Date de la convocation :
6 août 2026

Affichée le :
6 août 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 6
Ayant donné pouvoir : 3

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt-cinq août deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le six août deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Georges VARANDA qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Emilie RENAUD, Mme Charlene LOCATELLI, Mme Chantal RENAUD.

Mme Françoise VUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

Télétransmise en Préfecture
Le 27 août 2026

Publiée le 27 août 2026

**DELIBERATION N°2026.58
Taxe d'habitation sur les logements touristiques**

Le maire expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et-ou les chambres d'hôtes.

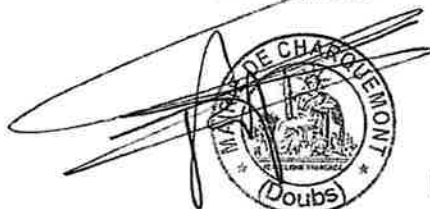
Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une ou l'ensemble des catégories de locaux.

Vu l'article 1414 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas accorder d'exonération de la taxe d'habitation aux locaux classés meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes.
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 28/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260825-2026_58-0E

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
6 août 2026

Affichée le :
6 août 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 6
Ayant donné pouvoir : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt-cinq août deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le six août deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET,
M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER,
adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Philippe MERCIER,
Mme Alexandra HAUFF, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS,
M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon
TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER,
M. Georges VARANDA qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Christian
LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Emilie RENAUD,
Mme Charlène LOCATELLI, Mme Chantal RENAUD.

Mme Françoise VUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

Télétransmise en Préfecture
Le 27 août 2026

Publiée le 27 août 2026

**DELIBERATION N°2026.59
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Le Maire annonce les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

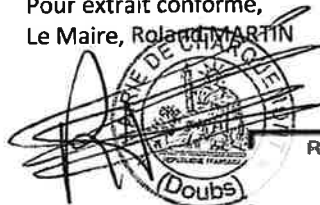
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 2 abstentions :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Dit que le taux de la taxe sera fixé avant le 15 avril 2027 conformément à l'article 1639 A du CGI.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 28/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260825-2026_59-DE